

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°: AT2021_047

Service : Direction des Services Techniques
Réf : EC/FA/GL/ID

Objet : Remplacement de canalisation d'eau potable, impasse du Verger, rues Traversière et J. Coddeville

Le Maire de la Ville d'YVETOT,
Le Maire de Saint Clair sur les Monts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de remplacement de canalisation d'eau potable pour le compte du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, **impasse du Verger (entre la rue Joseph Coddeville et le boulevard du Commandant Bichot (RD131e)) rue Traversière (entre la rue Joseph Coddeville et la rue Jean Moulin (RD5)) rue Joseph Coddeville (entre le boulevard du Commandant Bichot (RD131e) et le n°62 rue Joseph Coddeville)**, réalisés par la société **STURNO**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, à compter du **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021** et ce jusqu'au **DIMANCHE 18 AVRIL 2021**.

ARRÊTE

Article 1er. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-046 du 27/01/2021.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **impasse du Verger (entre la rue Joseph Coddeville et le boulevard du Commandant Bichot (RD131e)) et rue Traversière (entre la rue Joseph Coddeville et la rue Jean Moulin (RD5))**, à compter du **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021** et ce jusqu'au **DIMANCHE 18 AVRIL 2021**.

Article 3 - La circulation des véhicules sera interdite, **impasse du Verger (entre la rue Joseph Coddeville et le boulevard du Commandant Bichot (RD131e))**, à compter du **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021** et ce jusqu'au **DIMANCHE 18 AVRIL 2021** au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 4 - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Joseph Coddeville entre le boulevard du Commandant Bichot (RD131e) et la commune de Saint Clair sur les Monts**, à compter du **LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021** et ce jusqu'au **DIMANCHE 18 AVRIL 2021** au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La déviation se fera par la RD5 et la RD131e.

Article 5 - La circulation des véhicules sera interdite, **rue Traversière entre la rue Joseph Coddeville et la rue Jean Moulin**, à compter du **LUNDI 1^{er}**

FÉVRIER 2021 et ce jusqu'au DIMANCHE 18 AVRIL 2021 au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 6 - La circulation des véhicules sera interdite, rue Joseph Coddeville du n°62 (ALDI) vers le boulevard du Commandant Bichot, à compter du LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 et ce jusqu'au DIMANCHE 18 AVRIL 2021 au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La déviation se fera par la rue Réfigny.

Article 7 - L'accès aux riverains sera conservé pendant la durée des travaux et en dehors des heures de chantier (8h00-17h45) à compter du LUNDI 1^{er} FÉVRIER 2021 et ce jusqu'au DIMANCHE 18 AVRIL 2021.

Article 8 - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la société STURNO.**

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 10 - Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

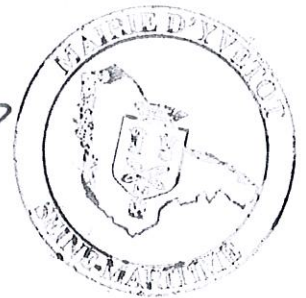
Monsieur le Maire de Saint Clair sur les Monts

Fait à YVETOT le 28 janvier 2021



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint.

Francis ALABERT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.